

Filiation Contestation.

Par **verylawstudent**, le **12/04/2014 à 17:40**

Bonsoir,

Je suis en train de travailler mon droit civil pour les partiels ^^, et j'ai deux petites questions à vous soumettre, si vous le voulez bien.

D'abord, si un homme, décédé, a reconnu un enfant dans son testament authentique, est-il possible de contester cette filiation ?

Je pense que oui, mais puisque l'homme est décédé, qui assigner en justice ?

Et ensuite, l'article 320 du Code civil contient le terme de filiation "légalelement établie". Qu'entend-t-on par cette expression ? Seulement la filiation établie par l'effet de la loi, ou aussi celles qui sont établies par reconnaissance ou par possession d'état ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **Spinz**, le **13/04/2014 à 15:03**

La réponse à ta première question est énoncée à l'Art. 333 du Code civil.

Quant à la deuxième, je pense qu'il serait mal vu de ma part te mâcher le travail, un peu de logique s'impose.

Bonnes révisions.